

## **Comité permanent du droit des brevets**

**Dix-neuvième session**  
**Genève, 25 – 28 février 2013**

### **PROPOSITION DE LA DÉLÉGATION DU BRÉSIL CONCERNANT LES EXCEPTIONS ET LIMITATIONS RELATIVES AUX DROITS DE BREVET**

*Document établi par le Secrétariat*

1. Dans l'annexe du présent document figure une proposition présentée par la délégation du Brésil concernant les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, aux fins de son examen au titre du point 5 de l'ordre du jour.

2. *Les membres du Comité permanent du droit des brevets (SCP) sont invités à examiner le contenu de l'annexe.*

[L'annexe suit]

## PROPOSITION DU BRÉSIL CONCERNANT LES EXCEPTIONS ET LIMITATIONS RELATIVES AUX DROITS DE BREVET

### RAPPEL

1. À la douzième session du SCP, tenue en juin 2008, les membres ont demandé au Secrétariat d'établir une étude préliminaire sur la question des exclusions de la brevetabilité et les exceptions et limitations relatives aux droits<sup>1</sup>. Cette étude préliminaire contient des informations présentant un grand intérêt, telles que le fondement rationnel de la définition d'exceptions et de limitations en vue d'atteindre des objectifs de politique générale.
2. À la session suivante du comité, tenue en mars 2009, les membres ont également décidé que le Secrétariat demanderait l'établissement par des experts d'une étude sur les exclusions, les exceptions et les limitations, qui serait axée, de manière non exclusive, sur des questions suggérées par les membres telles que la santé publique, l'enseignement, la recherche et l'expérimentation, et la brevetabilité des formes de vie, notamment du point de vue de la politique des pouvoirs publics et du développement socioéconomique, compte tenu du niveau de développement économique. Cette étude<sup>2</sup>, publiée à la quinzième session du SCP (octobre 2010), fournit un large éventail d'informations utiles aux responsables de l'élaboration des politiques souhaitant prévoir dans leur système des brevets des exclusions, exceptions et limitations adaptées à leur politique industrielle.
3. Compte tenu de l'intérêt manifesté par les autres délégations au cours des délibérations, le Brésil a présenté, à la quatorzième session du SCP, une proposition<sup>3</sup> de programme de travail en trois phases sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet :
  - i) l'échange d'informations détaillées sur toutes les dispositions relatives aux exceptions et limitations figurant dans les législations nationales ou régionales ainsi que sur les données d'expérience concernant l'application de ces dispositions, notamment la jurisprudence. Cette première phase devait aussi porter sur la question de savoir pourquoi et comment les pays ont recours aux limitations et exceptions prévues par leur législation ou ce que signifiait pour eux la possibilité d'y recourir;
  - ii) l'étude des exceptions et limitations jouant un rôle effectif dans la résolution des problèmes de développement, et des modalités de leur mise en œuvre. Il était aussi important d'évaluer comment les capacités nationales affectent le recours aux exceptions et limitations; et
  - iii) l'élaboration d'un manuel non exhaustif des exceptions et limitations qui servirait de référence aux membres de l'OMPI.
4. À la suite de la diffusion de ce document, le Brésil a reçu un large soutien, ce qui témoigne de l'importance attachée par les membres à cette question. À la session suivante, les membres sont convenus de l'établissement d'un questionnaire sur le sujet.

---

<sup>1</sup> Document SCP/12//4 Rev.

<sup>2</sup> Document SCP/15/3.

<sup>3</sup> Document SCP/14/7.

5. Pas moins de 72 États membres ont répondu au questionnaire du Secrétariat et partagé des données d'expérience sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, exprimant des points de vue différents sur la question. La compilation réalisée par le Secrétariat<sup>4</sup> structure les réponses de façon systématique et logique, facilitant ainsi l'examen du volume considérable de données désormais à disposition.

6. Après cette phase de collecte d'informations, le moment est venu de passer à l'étape suivante du programme proposé par le Brésil en 2010. Si, jusqu'ici, il s'est agi d'un travail individuel de chaque délégation, désormais, il convient d'encourager les États membres à davantage d'intégration et d'interaction.

7. Au paragraphe 26 du document SCP/14/7, il est indiqué que la deuxième phase sera consacrée à l'étude des exceptions et limitations jouant un rôle effectif dans la résolution des problèmes de développement, et des modalités de leur mise en œuvre. Il est aussi important d'évaluer comment les capacités nationales affectent le recours aux exceptions et limitations.

8. Dans cette optique, le Brésil présente ci-après des éléments qu'il juge utiles de prendre en considération au cours de la deuxième phase, sans préjudice des propositions d'autres membres.

#### PROPOSITION

9. Le Brésil propose deux éléments, étroitement liés.

10. Premièrement, demander au Secrétariat d'établir une analyse des exceptions et limitations auxquelles les États membres ont le plus fréquemment recours dans chacun des dix groupes de questions du questionnaire. Ce document devrait tenir compte des objectifs de politique générale et des besoins de la société en général, y compris, entre autres, les besoins en matière de développement, les objectifs de santé publique et la concurrence. Il devrait également étudier les obstacles auxquels étaient confrontés les États membres lors de la mise en œuvre de ces exceptions et limitations.

11. Deuxièmement, organiser un séminaire d'une journée à la prochaine session du SCP. Ce séminaire comprendrait trois parties, à savoir :

- a) un exposé du Secrétariat sur les résultats de l'analyse susmentionnée;
- b) un exposé de l'économiste en chef et de deux experts d'horizons divers sur, entre autres, l'efficacité des exceptions et limitations dans le cadre des réponses apportées aux problèmes de développement et sur la question de savoir dans quelle mesure les capacités nationales ont une incidence sur le recours aux exceptions et limitations; et
- c) des exposés des États membres sur des études de cas relatives à la mise en œuvre des exceptions et limitations. Cette partie donnerait aux États membres l'occasion de partager leurs données d'expérience, en mettant l'accent sur les conditions de mise en œuvre des exceptions et limitations, les difficultés auxquels ils ont eu à faire face et les solutions qu'ils ont trouvées pour surmonter ces difficultés. Le Brésil se porte volontaire pour présenter un exposé et faire part de son expérience dans ce domaine.

---

<sup>4</sup> Document SCP/18/3.

12. Les résultats de l'analyse effectuée par le Secrétariat et des discussions menées au cours du séminaire constitueraient une documentation supplémentaire dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail figurant dans le document SCP/14/7.

[Fin de l'annexe et du document]